



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT N° 2019-07

ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2012-01

concernant le schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska révisé

- CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a amorcé en 1999 une réforme majeure de la sécurité incendie ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie demande aux municipalités régionales de comté, en lien avec les municipalités locales, d'établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;
- CONSIDÉRANT** que le premier schéma de couverture de risques de la MRC est entré en vigueur le 21 juin 2012 ;
- CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, le Conseil des maires de la MRC doit adopter un règlement édictant la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de schéma révisé a été présenté aux différentes municipalités du territoire de la MRC ainsi qu'à la population pour le biais d'une consultation publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires le 17 avril 2019, avec dispense d'en faire lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué, par un règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement est composé du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et de ses annexes.

ARTICLE 3

Le présent règlement est comme s'il était tout au long réitéré et reproduit aux présentes.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- ✓ Avis de motion le 17 avril 2019
- ✓ Projet de règlement adopté le 17 avril 2019
- ✓ Résolution no. 2019-04-112
- ✓ Règlement adopté le 19 juin 2019
- ✓ Résolution no. 2019-06-206
- ✓ Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020

Geneviève Dubois préfète

Michel Côté, secrétaire-trésorier

MRC DE NICOLET-YAMASKA

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ



19 juin 2019

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	4
2.	Contexte	4
3.	La présentation du territoire	5
4.	L'analyse des risques	5
5.	Objectif 1 : la prévention	7
5.1.	L'évaluation et l'analyse des incidents	7
5.2.	La réglementation municipale en sécurité incendie	7
5.3.	L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	8
5.4.	Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés	8
5.5.	Le programme d'activités de sensibilisation du public	9
6.	Objectif 2 : l'intervention – risques faibles	9
6.1.	L'acheminement des ressources	9
6.2.	L'approvisionnement en eau	10
6.2.1.	Les réseaux d'aqueduc	10
6.2.2.	Les points d'eau	12
6.3.	Les équipements d'intervention	12
6.3.1.	Les casernes	13
6.3.2.	Les véhicules d'intervention	13
6.3.3.	Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	15
6.3.4.	Les systèmes de communication	15
6.4.	Le personnel d'intervention	16
6.4.1.	Le nombre de pompiers	16
6.4.2.	La disponibilité des pompiers	16
6.4.3.	La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail	17
6.5.	La force de frappe	18
6.6.	Le temps de réponse	18
7.	Objectif 3 : l'intervention – risques plus élevés	19
7.1.	La force de frappe et le temps de réponse	19
7.2.	L'acheminement des ressources	19
7.3.	Les plans particuliers d'intervention	20
8.	Objectif 4 : les mesures d'autoprotection	20
9.	Objectif 5 : les autres risques de sinistre	21
9.1.	La désincarcération	22
9.2.	Le sauvetage sur glace et en eaux vives	22
10.	Objectif 6 : l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie	23
11.	Objectif 7 : le recours au palier supramunicipal	23
12.	Objectif 8 : l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public	24
13.	Les plans de mise en oeuvre	24
14.	Les ressources financières	27
15.	Les consultations publiques	27
15.1.	La consultation des autorités locales	27
15.2.	La consultation des autorités régionales limitrophes	27
15.3.	La consultation publique	28
15.4.	La synthèse des commentaires recueillis	28
16.	Conclusion	28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Profil des municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska	5
Tableau 2	Classification des risques d'incendie	6
Tableau 3	Classement des risques	6
Tableau 4	Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie.....	10
Tableau 5	Réseaux d'aqueduc municipaux	11
Tableau 6	Points d'eau actuels	12
Tableau 7	Emplacement et description des casernes	13
Tableau 8	Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC ¹	14
Tableau 9	Nombre d'officiers et de pompiers	16
Tableau 10	Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs.....	17
Tableau 11	Autres domaines d'intervention des SSI	21
Tableau 12	Plans de mise en oeuvre.....	25
Tableau 13	Budgets annuels des SSI	27
Tableau 14	Coûts des actions prévues aux plans de mise en oeuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI).....	27

1. INTRODUCTION

Le premier schéma de couverture de risque de la MRC de Nicolet-Yamaska (MRC) est entré en vigueur le 21 juin 2012 à la suite de son attestation par le ministre de la Sécurité publique le 27 avril 2012. Conformément à l'article 29 de la loi sur la sécurité incendie, ce document doit faire l'objet d'une révision. La MRC a donc décidé de procéder à ladite révision le 20 septembre 2017 en adoptant la résolution n° 2017-09-264.

Le présent document fait donc état des décisions prises par la MRC vis-à-vis des objectifs fixés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, et ce, pour viser notamment la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans le domaine.

2. CONTEXTE

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) (LSI), a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

- Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante : <http://www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca>

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

TABLEAU 1 PROFIL DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

Municipalités	Population	Nombre de périmètres d'urbanisation
Aston-Jonction	446	1
Baie-du-Febvre	987	1
Grand-Saint-Esprit	482	1
La Visitation-de-Yamaska	319	1
Nicolet	8028	2
Pierreville	2106	2
Saint-Célestin Paroisse	607	1
Sainte-Eulalie	897	1
Saint-Elphège	282	1
Sainte-Monique	538	1
Sainte-Perpétue	943	1
Saint-François-du-Lac	1917	1
Saint-Léonard-d'Aston	2380	1
Saint-Wenceslas	1101	1
Saint-Zéphirin-de-Courval	701	1
Village Saint-Célestin	772	1
Total MRC	22 506	18

Source : Institut de la statistique Québec mars 2017

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte 1 et la carte synthèse jointes en annexe.

4. L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

TABLEAU 2 CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories suite à leur classement.

TABLEAU 3 CLASSEMENT DES RISQUES

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Aston-Jonction	249	7	14	4	274
Baie-du-Febvre	349	39	90	10	488
Grand-Saint-Esprit	308	41	37	8	394
La Visitation-de-Yamaska	131	24	49	5	209
Nicolet	2 578	204	259	82	3 123
Pierreville	1 114	43	53	12	1 222
Saint-Célestin Paroisse	225	26	62	5	318
Sainte-Eulalie	420	37	48	13	518
Saint-Elphège	80	2	38	2	122
Sainte-Monique	473	47	81	6	607
Sainte-Perpétue	362	32	121	11	526
Saint-François-du-Lac	997	30	29	13	1 069
Saint-Léonard-d'Aston	862	95	122	13	1 092
Saint-Wenceslas	521	23	66	8	618
Saint-Zéphirin-de-Courval	213	14	80	6	313
Village Saint-Célestin	274	27	14	9	324

Source : Logiciel Première-Ligne

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux cartes 2.1 à 2.9 en annexe du document.

5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

5.1. L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Tous les services incendie de la MRC dispose d'au moins une ressource formée pour effectuer la recherche des causes et circonstances incendie. Les services incendie colligent les informations afin d'axer les activités de sensibilisation du public en lien avec les causes et circonstances incendie survenues sur le territoire. La MRC, en collaboration avec les SSI, mettra en place un programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- les critères de sélection des incidents à évaluer;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- la procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;
- les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents (action 1).

5.2. La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques a permis à toutes les municipalités de la MRC d'adopter ou d'harmoniser leur réglementation à la suite du dépôt par la MRC d'un règlement type.

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'élaboration de leur règlement de prévention, les municipalités se sont inspirées :

- du Code national du bâtiment (CNB);
- des dispositions applicables du Code de construction;
- du Code national de prévention des incendies (CNPI).

De plus, lorsqu'une municipalité constate que plusieurs incendies sur son territoire sont dus à une cause commune, elle a le pouvoir de modifier sa réglementation municipale afin de contrer cette cause et ainsi diminuer les pertes matérielles et les impacts sur sa population.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale (action 2).

5.3. L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée est effectuée par tous les services incendie selon la fréquence établie au premier schéma. Toutes les municipalités de la MRC appliqueront le programme développé par la MRC sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites (action 3).

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

5.4. Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les municipalités de Grand-Saint-Esprit, Saint-Célestin Paroisse, Saint-Léonard-d'Aston et Sainte-Monique possèdent leur propre service de prévention. Pour les autres municipalités, la MRC fournit un préventionniste pour effectuer les visites d'inspection des risques plus élevés. De façon générale, les cibles ont été atteintes. Toutes les municipalités adopteront et appliqueront le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés.

Bâtiments agricoles

Les bâtiments agricoles sont exclus du programme d'inspection périodique, car les compagnies d'assurances visitent régulièrement ce type de bâtiment pour en assurer la conformité des installations et la sécurité du bâtiment.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections (action 4).

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de dormance et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

5.5. Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

** Portrait de la situation **

Tous les services incendie organisent des activités de sensibilisation du public. Différentes activités ont été réalisées, notamment : les journées portes ouvertes où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées, les exercices d'évacuation, les chroniques dans les journaux locaux, les kiosques, la semaine de prévention des incendies, les activités durant la fête de l'Halloween, etc. Les thèmes choisis sont en lien avec les causes et les circonstances incendie du territoire.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public (action 5).

6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1. L'acheminement des ressources

** Portrait de la situation **

En compilant notamment les informations inscrites sur les cartes d'appel des centres d'urgence 9-1-1, les SSI sont désormais en mesure de connaître avec plus de précision les temps de mobilisation des pompiers et de l'arrivée de la force de frappe afin d'en prendre acte pour utiliser ces données dans l'amélioration continue de leur service.

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie dans le but d'atteindre la force de frappe dans les meilleurs délais.

Le tableau 4 ci-après fait état des ententes conclues entre les municipalités. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année.

TABLEAU 4 PROTECTION DU TERRITOIRE DE LA MRC EN SÉCURITÉ INCENDIE

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / la Régie (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Aston-Jonction	oui	RIM Bulstrode*	oui	oui
Baie-du-Febvre	oui	RI Lac Saint-Pierre*	oui	oui
Grand-Saint-Esprit	oui	RIM GSE/Sainte-Monique*	oui	oui
La Visitation-de-Yamaska	oui	RI Lac Saint-Pierre*	oui	oui
Nicolet	oui	SSI Nicolet	oui	oui
Pierreville	oui	RI Pierreville/Saint-François*	oui	oui
Saint-Célestin Paroisse	oui	SSI Saint-Célestin Paroisse	oui	oui
Sainte-Eulalie	oui	RIM Bulstrode*	oui	oui
Saint-Elphège	oui	RI Lac Saint-Pierre*	oui	oui
Sainte-Monique	oui	RIM GSE/Sainte-Monique*	oui	oui
Sainte-Perpétue	oui	SSI Sainte-Perpétue	oui	oui
Saint-François-du-Lac	oui	RI Pierreville/Saint-François*	oui	oui
Saint-Léonard-d'Aston	oui	SSI Saint-Léonard-d'Aston	oui	oui
Saint-Wenceslas	oui	SSI Saint-Wenceslas	oui	oui
Saint-Zéphirin-de-Courval	oui	RI Lac Saint-Pierre*	oui	oui
Village Saint-Célestin	non	SSI Saint-Célestin Paroisse	oui	oui

Source : Directeurs incendie

* RIM Bulstrode : Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode

* RIM GSE/Sainte-Monique : Régie intermunicipale de sécurité incendie de Grand-Saint-Esprit/Sainte-Monique

* RI Lac Saint-Pierre : Régie incendie Lac Saint-Pierre

* RI Pierreville/Saint-François : Régie incendie Pierreville/Saint-François-du-Lac

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 6);
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers (action 7).

6.2. L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.2.1. Les réseaux d'aqueduc

** Portrait de la situation **

Parmi les 16 municipalités de la MRC, 15 municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre d'urbanisation.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes 3.1 à 3.9 jointes en annexe montrent les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

TABLEAU 5 RÉSEAUX D'AQUEDUC MUNICIPAUX

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹		
Aston-Jonction	non	0	0	s.o.	s.o.
Baie-du-Febvre	oui	67	58	oui	oui
Grand-Saint-Esprit	oui	13	13	oui	oui
La Visitation-de-Yamaska	oui	32	26	oui	oui
Nicolet	oui	344	344	oui	oui
Pierreville	oui	55	50	oui	oui
Saint-Célestin Paroisse	oui	9	6	oui	oui
Sainte-Eulalie	oui	43	43	oui	oui
Saint-Elphège	oui	11	0	oui	oui
Sainte-Monique	oui	13	13	oui	oui
Sainte-Perpétue	oui	23	23	oui	oui
Saint-François-du-Lac	oui	41	41	oui	oui
Saint-Léonard-d'Aston	oui	80	80	oui	oui
Saint-Wenceslas	oui	54	54	oui	oui
Saint-Zéphirin-de-Courval	oui	20	20	oui	oui
Village Saint-Célestin	oui	37	37	oui	oui

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie (action 8).

6.2.2. Les points d'eau

**** Portrait de la situation ****

Les municipalités ont procédé à l'implantation de points d'eau. Le tableau 6 ci-dessous fait état de ces points d'eau. De plus, les points d'eau sont accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

TABLEAU 6 POINTS D'EAU ACTUELS

Municipalité	Points d'eau actuels ¹		
	P.U.	Hors P.U.	Total
Aston-Jonction	0	0	0
Baie-du-Febvre	1	0	1
Grand-Saint-Esprit	1	0	1
La Visitation-de-Yamaska	0	0	0
Nicolet	1	0	1
Pierreville	0	0	0
Saint-Célestin Paroisse	0	1	1
Sainte-Eulalie	0	1	1
Saint-Elphège	0	1	1
Sainte-Monique	0	0	0
Sainte-Perpétue	2	1	3
Saint-François-du-Lac	0	1	1
Saint-Léonard-d'Aston	0	0	0
Saint-Wenceslas	0	0	0
Saint-Zéphirin-de-Courval	0	0	0
Village Saint-Célestin	1	0	1
Total	6	5	11

Source : Directeurs incendie

Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.

Les cartes 3.1 à 3.9 jointes en annexe montrent la localisation des points d'eau actuels.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes (action 9).

6.3. Les équipements d'intervention

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.3.1. Les casernes

**** Portrait de la situation ****

Sur le territoire de la MRC, il y a 10 casernes. Elles sont identifiées dans le tableau 7 ci-après.

Même si pour certaines casernes il y a présence de certaines contraintes et que des améliorations seraient souhaitables, ces contraintes n'ont pas pour effet d'augmenter le temps de réponse.

TABLEAU 7 EMLACEMENT ET DESCRIPTION DES CASERNES

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
SSI Nicolet	1	435, rue Théophile Saint-Laurent, Nicolet	
RIM GSE/Sainte-Monique	2	5425, rue Principale, Grand-Saint-Esprit	
SSI Saint-Célestin Paroisse	3	365, rue Marquis, Saint-Célestin	
SSI Saint-Wenceslas	4	1120, rue Héon, Saint-Wenceslas	
RIM Bulstrode	5	759, rue des Bouleaux, Sainte-Eulalie	
SSI Saint-Léonard-d'Aston	6	111, rue Béliveau, Saint-Léonard-d'Aston	Près de la voie ferrée
SSI Sainte-Perpétue	7	2197, rang St-Joseph, Sainte-Perpétue	
RI Lac Saint-Pierre	8	1471, rang St-Pierre, Saint-Zéphirin-de-Courval	
RI Lac Saint-Pierre	9	4, rue de l'Église, Baie-du-Febvre	
RI Pierreville/Saint-François	10	41, rue Trahan, Pierreville	
TOTAL	10		

Source : Directeurs incendie

6.3.2. Les véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Chacun des véhicules d'intervention a réussi les essais prévus au *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des entretiens et des vérifications mécaniques obligatoires prévus au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les 6 mois et que les activités du Programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Pour tous les services de sécurité incendie, la ronde de sécurité d'un véhicule incendie doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de 7 jours.

Par ailleurs, si le SSI utilise une pompe portative pour effectuer le remplissage des camions-citernes, il est recommandé que cette dernière dispose de la capacité minimale recommandée dans le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

Le tableau 8 qui suit fait référence aux véhicules d'intervention par SSI (par caserne) et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

TABLEAU 8 CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES D'INTERVENTION DES SSI AINSI QUE CEUX DES SSI LIMITROPHES INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC¹

Service de sécurité incendie ²	Types de véhicules	Année de construction	Certification ULC ³ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
SSI Nicolet	Autopompe	2012	oui	2000
	Autopompe-citerne	2009	oui	6000
	Véhicule d'élévation	1998	oui	2000
	Fourgon de secours	2012	s.o.	s.o.
RIM GSE/Sainte-Monique	Autopompe	2009	oui	4546
	Citerne	2007	oui	11 365
SSI Saint-Célestin	Autopompe	2009	oui	4540
	Citerne	2016	oui	13 620
SSI Saint-Wenceslas	Autopompe	2005	oui	4540
	Citerne	2018	oui	13 620
RIM de Bulstrode	Autopompe	2008	oui	5489
	Autopompe-citerne	2002	oui	9463
	Fourgon de secours	2008	s.o.	s.o.
SSI Saint-Léonard-d'Aston	Autopompe	2008	oui	3780
	Citerne	2003	oui	17 000
	Véhicule d'élévation	2003	oui	1818
	Fourgon de secours	2001	s.o.	s.o.
SSI Sainte-Perpétue	Autopompe	2004	oui	4900
	Citerne	2010	oui	13 200
	Fourgon de secours	1993	s.o.	s.o.
RI Lac Saint-Pierre (Saint-Zéphirin)	Autopompe	2010	oui	6820
	Citerne	2012	oui	13 638
RI Lac Saint-Pierre (Baie-du-Febvre)	Autopompe	2003	oui	4550
	Fourgon de secours	2003	s.o.	s.o.
RI Pierreville/Saint-François	Autopompe	2016	oui	4600
	Autopompe-citerne	2004	oui	6500
	Autopompe-citerne	2004	oui	6500
	Fourgon de secours	2016	s.o.	s.o.
SSI Bécancour	Autopompe	1994	oui	4540
	Autopompe-citerne	2003	oui	9080
RIM des Chûtes	Autopompe	2005	oui	3637
	Citerne	2002	oui	15 911
	Citerne	2001	oui	13 638
RIM NDBC	Autopompe	2012	oui	4086
	Autopompe-citerne	2012	oui	5448
	Citerne	2015	oui	11 350
	Fourgon de secours	2012	s.o.	s.o.
SSI Saint-David	Autopompe	1994	oui	1890
	Autopompe-citerne	1991	oui	5292

Source :

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : La répartition des véhicules par caserne devrait être indiquée lorsque plus d'une caserne est utilisée par le SSI.

Note 3 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (action 10).

6.3.3. Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

**** Portrait de la situation ****

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Chaque SSI possède au moins 4 appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de recharge pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les ans. Ils effectuent les essais périodiques afin de maintenir l'efficacité de leurs équipements.

Les SSI mettront en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant *du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, des normes en vigueur et des recommandations des fabricants.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST (action 11).

6.3.4. Les systèmes de communication

**** Portrait de la situation ****

Pour la MRC, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 et du centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers est effectué par CAUCA qui est certifié par le MSP. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence 9-1-1, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire.

Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence 9-1-1 et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile.

Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier et pompier déployé a en sa disposition une radio portative, un téléavertisseur ou un cellulaire afin d'être joint en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 12).

6.4. Le personnel d'intervention

6.4.1. Le nombre de pompiers

TABLEAU 9 NOMBRE D'OFFICIERS ET DE POMPIERS

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total ²
SSI Nicolet	6	28	0	34
RIM GSE/Sainte-Monique	3	10	2	13
SSI Saint-Célestin	5	11	1	16
SSI Saint-Wenceslas	3	9	1	12
RIM Bulstrode	5	15	0	20
SSI Saint-Léonard-d'Aston	4	15	1	19
SSI Sainte-Perpétue	4	17	0	21
RI Lac Saint-Pierre	7	18	0	25
RI Pierreville/Saint-François	6	22	0	28
Total ³	41	141	3	182

Source : Directeurs incendie

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 2 : Pour la RIM GSE/Sainte-Monique il y a deux préventionnistes, soit le directeur incendie et un pompier. Pour les SSI Saint-Célestin, Saint-Wenceslas et Saint-Léonard d'Aston, les directeurs incendie sont préventionnistes.

Note 3 : Quelques pompiers, officiers et préventionnistes sont embauchés par deux services incendie, car ceux-ci travaillent dans une autre municipalité et sont disponibles pour répondre aux appels incendie de celle-ci.

6.4.2. La disponibilité des pompiers

**** Portrait de la situation ****

Lors du schéma précédent, les SSI ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe telle que requis au schéma de couverture de risques. De plus, la compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le centre d'urgence 9-1-1 lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment) sont nécessaires pour préciser le degré d'atteinte de l'objectif au rapport annuel, lequel est transmis au MSP (article 35 de la LSI).

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau 10 donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

TABLEAU 10 DISPONIBILITÉ ET TEMPS DE MOBILISATION DES EFFECTIFS

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
SSI Nicolet	8	10:00	8	10:00	8	10:00
RIM GSE/Sainte-Monique	4	10:00	8	10:00	4	10:00
SSI Saint-Célestin	6	10:00	8	10:00	6	10:00
SSI Saint-Wenceslas	4	10:00	6	10:00	4	10:00
RIM Bulstrode	6	10:00	8	10:00	8	10:00
SSI Saint-Léonard-d'Aston	8	10:00	8	10:00	8	10:00
SSI Sainte-Perpétue	6	10:00	8	10:00	6	10:00
RI Lac Saint-Pierre	8	10:00	8	10:00	8	10:00
RI Pierreville/Saint-François	8	10:00	8	10:00	8	10:00

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers qui couvre le territoire.

6.4.3. La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

**** Portrait de la situation ****

Tous les services incendies organisent des pratiques mensuelles afin de maintenir les habiletés et compétences des pompiers. Un comité de santé et sécurité au travail est formé par tous les directeurs incendie de la MRC afin d'assurer la santé et sécurité de tous les pompiers du territoire.

Tous les pompiers et les officiers des SSI de la MRC respectent le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

Tous les SSI appliqueront un programme d'entraînement. De plus, la sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

De plus, les municipalités ont dû élaborer et mettre en place un programme de prévention des accidents de travail tel que défini dans le Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.10) issu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1).

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 (action 13);
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité du travail (action 14).

6.5. La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments dans les risques faibles :

- L'objectif minimal pour l'ensemble des municipalités est d'au moins 8 pompiers. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

6.6. Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 10) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

Les cartes 2.1 à 2.8 et la carte synthèse jointe en annexe représentent les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque incendie en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes)

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes)

D = Distance parcourue (en kilomètres)

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute)

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1. La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale et au moins équivalente à celle prévue pour les risques faibles.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

7.2. L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les ententes intermunicipales nécessaires à l'atteinte de la force de frappe pour les risques plus élevés ont été adoptées et les protocoles de déploiement ont été transmis au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 15);
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers (action 16).

7.3. Les plans particuliers d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Le nombre de plans d'intervention ciblés dans le schéma précédent ont été réalisés. Les plans d'intervention sont conçus par le préventionniste de la MRC ou bien par le directeur incendie. Un programme régional de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés sera mis en place.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés (action 17).

8. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des cinq dernières années ont permis de mettre en place sur le territoire de la MRC, les éléments suivants :

- Recommander la présence dans chaque résidence d'un extincteur portatif dans les secteurs où il est impossible d'obtenir une force de frappe en moins de 15 minutes;
- Recommander l'installation de système de détection incendie relié à une centrale de surveillance dans les secteurs où il est impossible d'obtenir une force de frappe en moins de 15 minutes.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 18);
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 19);
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action 20).

9. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment.

Le tableau 11 ci-après indique les services de secours intégrés au schéma de couverture de risques afin de bénéficier de l'exonération de responsabilité (art. 47 de la LSI). De plus, il indique, et ce, pour chaque type de secours intégré au schéma de couverture de risques le nombre de pompiers possédant la formation reconnue par le gouvernement du Québec.

TABLEAU 11 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION DES SSI

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés ¹
Sauvetage sur glace et en eaux vives	Nicolet	12
	Nicolet	12
Désincarcération	RIM Bulstrode	12
	Saint-Léonard-d'Aston	10
	RI Pierreville/Saint-François	22

Source : Directeurs incendie

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

Le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques les services de secours suivants : la désincarcération et le sauvetage sur glace et en eaux vives. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 9.1 à 9.2.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Mettre en place et maintenir les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 21);
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 22);
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 23);
- Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'interventions spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 24);
- Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 25).

9.1. La désincarcération

**** Portrait de la situation ****

Plusieurs importants axes routiers traversent notre territoire, il y a principalement les autoroutes 20 et 55 et les routes secondaires 132 et 155 où il y a de nombreux véhicules qui y circulent quotidiennement.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ou selon le protocole du SSI sans être inférieur à 4 pompiers ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sont également déployés sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

La carte 4 et la carte synthèse jointes en annexe indiquent la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

9.2. Le sauvetage sur glace et en eaux vives

**** Portrait de la situation ****

Le SSI de Nicolet a maintenant les équipements nécessaires pour effectuer le sauvetage sur glace et en eaux vives sur les berges du fleuve St-Laurent et de la rivière Nicolet ainsi que pour les autres rivières du territoire.

Le service de sauvetage sur glace et en eaux vives est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par le SSI concerné en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.

La carte 4 et la carte synthèse jointes en annexe indiquent la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

10. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 fait abstraction des limites municipales et tient compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée et la sensibilisation du public sont réalisées par les pompiers des SSI en collaboration avec le coordonnateur régional.

La MRC assure le lien avec l'urbanisme afin de mettre à jour l'analyse des risques sur le territoire de chacune des municipalités du territoire.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 26);
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 27).

11. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Un coordonnateur est embauché à plein temps afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, d'agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie, de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au ministère de la Sécurité publique et d'appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés pour 12 municipalités sur 16.

La formation des membres des SSI est sous la responsabilité de chaque SSI.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 28);
- Maintenir le comité incendie (action 29).

12. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (Police, soins préhospitaliers, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (Sécurité civile, ministère des Transports du Québec, Hydro-Québec, Croix-Rouge, etc.). Ils ont pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y affecter un représentant, s'il y a lieu.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année (action 30).

13. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent (tableau 12) constituent un plan d'action que la MRC, de même que chaque municipalité locale et régie intermunicipale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

TABLEAU 12 PLANS DE MISE EN OEUVRE

ACTION		ÉCHÉANCIER	AUTORITÉS RESPONSABLES																				
			MRC de Nicolet-Yamaska	Aston-Jonction	Baie-du-Febvre	Grand-Saint-Esprit	La Visitation-de-Yamaska	Nicolet	Pierreville	Saint-Célestin Paroisse	Sainte-Eulalie	Saint-Elphège	Sainte-Monique	Sainte-Perpétue	Saint-François-du-Lac	Saint-Léonard-d'Aston	Saint-Wenceslas	Saint-Zéphirin-de-Courval	Village Saint-Célestin	RIM GSE/Sainte-Monique	RIM de Bulstrode	RI Lac St-Pierre	RI Pierreville/St-François
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION																							
Évaluation et analyse des incidents																							
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réglementation municipale en sécurité incendie																							
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée																							
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Inspection des risques plus élevés																							
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sensibilisation du public																							
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES																							
Acheminement des ressources																							
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu						X		X				X		X	X		X	X	X	X	X
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers.	En continu						X		X				X		X	X			X	X	X	X
Approvisionnement en eau																							
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	En continu			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Véhicules																							
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	En continu						X		X				X		X	X			X	X	X	X
Équipements et accessoires d'intervention et de protection																							
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	En continu						X		X				X		X	X			X	X	X	X
Systèmes de communications																							
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En continu						X		X				X		X	X			X	X	X	X
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail																							
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	En continu						X		X				X		X	X			X	X	X	X
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité du travail.	En continu						X		X				X		X	X			X	X	X	X

ACTION		AUTORITÉS RESPONSABLES																						
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		ÉCHÉANCIER	MRC de Nicolet-Yamaska	Aston-Jonction	Bele-du-Febvre	Grand-Saint-Esprit	La Visitation-de-Yamaska	Nicolet	Pierreville	Saint-Célestin Paroisse	Sainte-Eulalie	Saint-Elphège	Sainte-Monique	Sainte-Perpétue	Saint-François-du-Lac	Saint-Léonard-d'Aston	Saint-Wenceslas	Saint-Zéphirin-de-Courval	Village Saint-Célestin	RIM GSE/Sainte-Monique	RIM de Bulstrode	RI Lac St-Pierre	RI Pierreville/St-François	
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS																								
Acheminement des ressources																								
15	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu						X		X				X		X	X		X	X	X	X	X	X
16	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers.	En continu						X		X				X		X	X			X	X	X	X	X
Plans d'intervention																								
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés.	En continu						X		X				X		X	X			X	X	X	X	X
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION																								
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
20	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES																								
21	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu						X								X					X		X	
22	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu						X								X					X		X	
23	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu						X								X					X		X	
24	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'interventions spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu						X		X				X		X	X		X	X	X	X	X	X
25	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couvertures de risques.	En continu						X		X				X		X	X		X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES																								
26	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu	X					X		X				X		X	X		X	X	X	X	X	X
27	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu						X		X				X		X	X		X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																								
28	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X																					
29	Maintenir le comité incendie.	En continu	X																					
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																								
30	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X																					

14. LES RESSOURCES FINANCIERES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

TABLEAU 13 BUDGETS ANNUELS DES SSI

SSI	Budget annuel (\$)
SSI Nicolet	765 000
RIM GSE/Sainte-Monique	147 000
SSI Saint-Célestin	125 000
SSI Saint-Wenceslas	135 000
RIM Bulstrode	418 935 *
SSI Saint-Léonard-d'Aston	160 000
SSI Sainte-Perpétue	66 500
RI Lac Saint-Pierre	230 000
RI Pierreville/Saint-François	452 525 **
Total	2 499 960

*Budget total de la régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode

**Budget total de la régie d'incendie Pierreville/Saint-François-du-Lac

Source : Directeur incendie

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et une estimation de leurs coûts sont présentées au tableau suivant.

TABLEAU 14 COÛTS DES ACTIONS PRÉVUES AUX PLANS DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA (NON INCLUS AUX BUDGETS DES SSI)

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)
Rédaction révision schéma	MRC de Nicolet-Yamaska	10 000 \$
Coordination incendie	MRC de Nicolet-Yamaska	30 000 \$/ an
Inspection risque plus élevé	MRC de Nicolet-Yamaska	15 000 \$/ an
Entretien poteaux incendie et points d'eau	Municipalités	55 000 \$/ an

Source : MRC Nicolet-Yamaska

15. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

15.1. La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de février 2019, les municipalités d'Aston-Jonction, Baie-du-Febvre, Grand-Saint-Esprit, La Visitation-de-Yamaska, Nicolet, Pierreville, Saint-Célestin Paroisse, Sainte-Eulalie, Saint-Elphège, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-François-du-Lac, Saint-Léonard-d'Aston, Saint-Wenceslas, Saint-Zéphirin-de-Courval et Village Saint-Célestin ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC.

15.2. La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les municipalités régionales de comté limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

15.3. La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le 14 mai 2019 à 19 h à la salle du conseil des maires situé au 257-1 rue de Monseigneur-Courchesne à Nicolet.

Un avis public a également paru dans le journal Le Courrier Sud dans l'édition du 1^{er} mai 2019, qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre leurs commentaires.

15.4. La synthèse des commentaires recueillis

Aucun citoyen n'était présent.

16. CONCLUSION

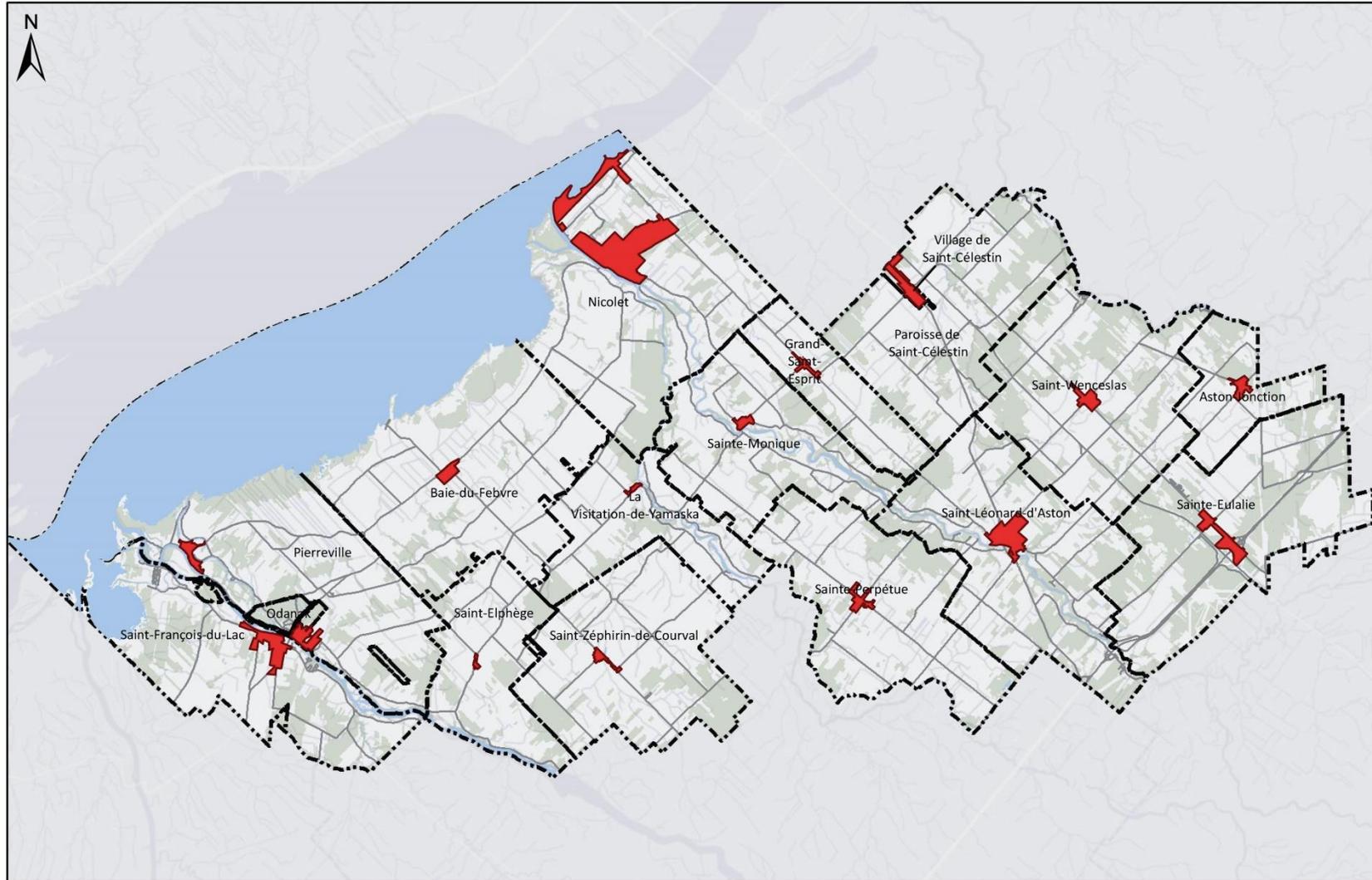
Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi casernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, aux cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles.

Ainsi, en prenant en compte tous les changements que **la mise en œuvre des objectifs** du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC.

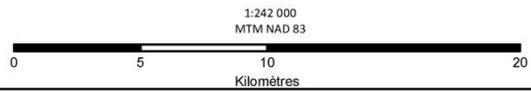
ANNEXE

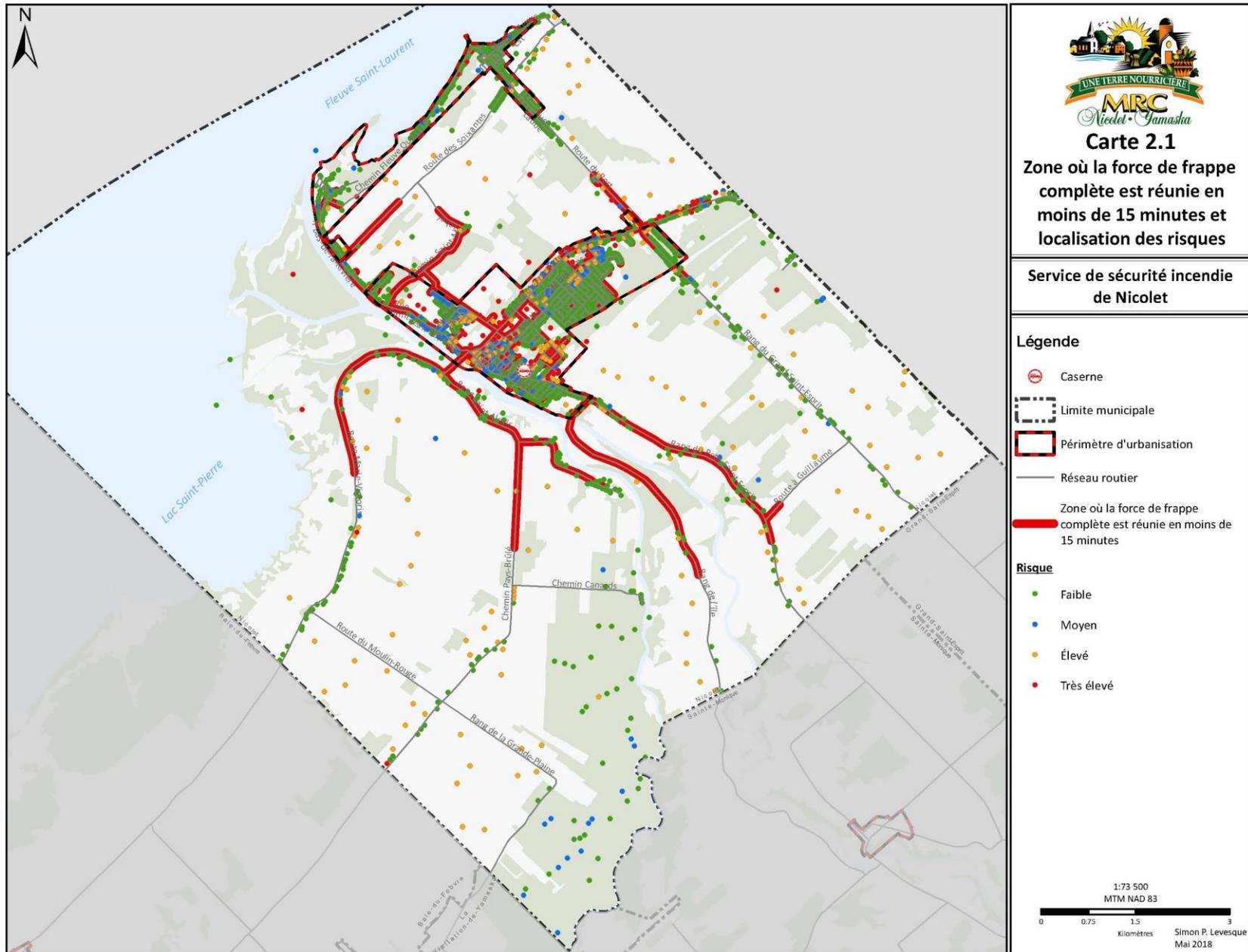


Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Limites municipales
- Réseau routier

Carte 1
Les périmètres d'urbanisation de la MRC Nicolet-Yamaska





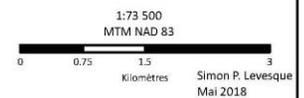
Carte 2.1

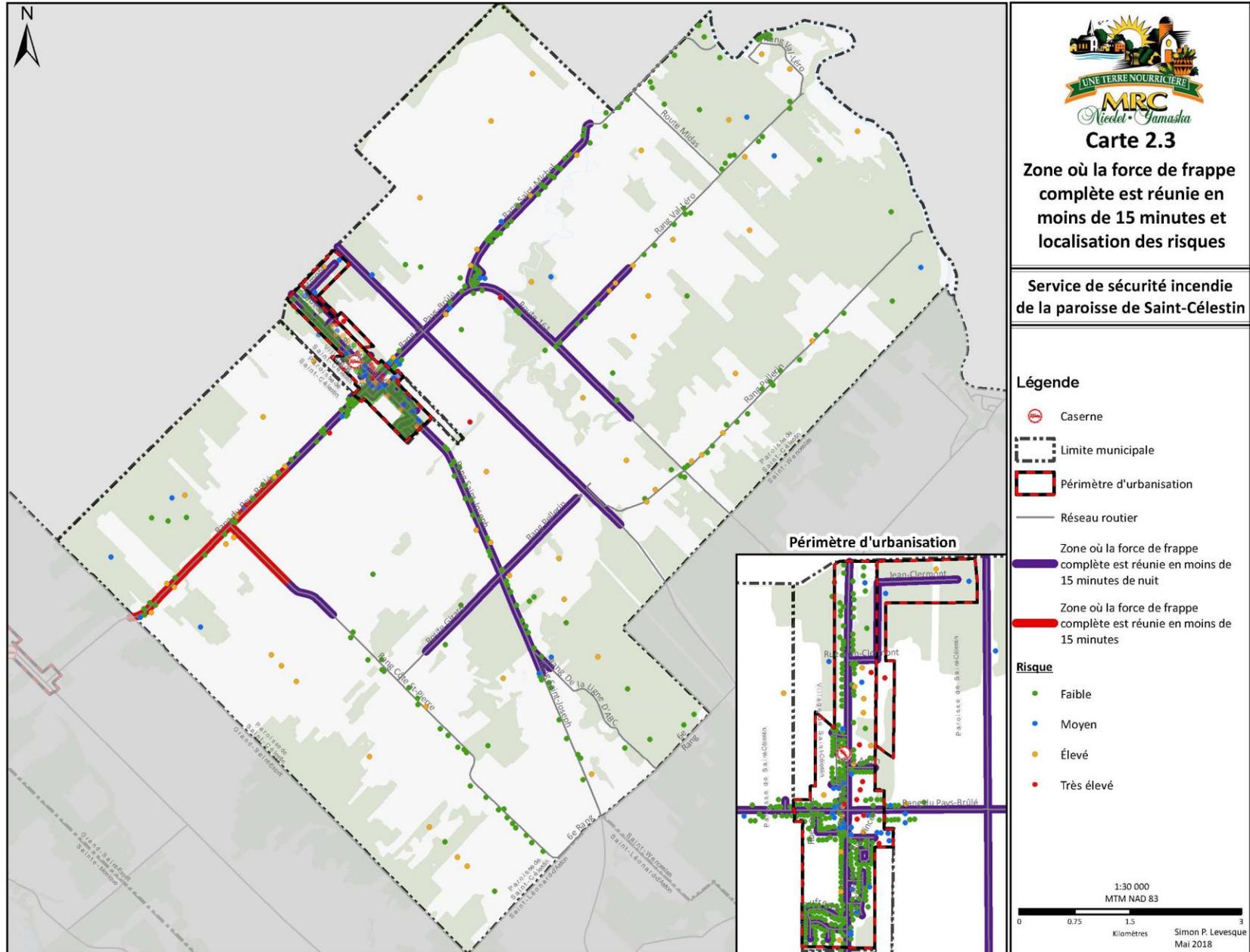
Zone où la force de frappe complète est réunie en moins de 15 minutes et localisation des risques

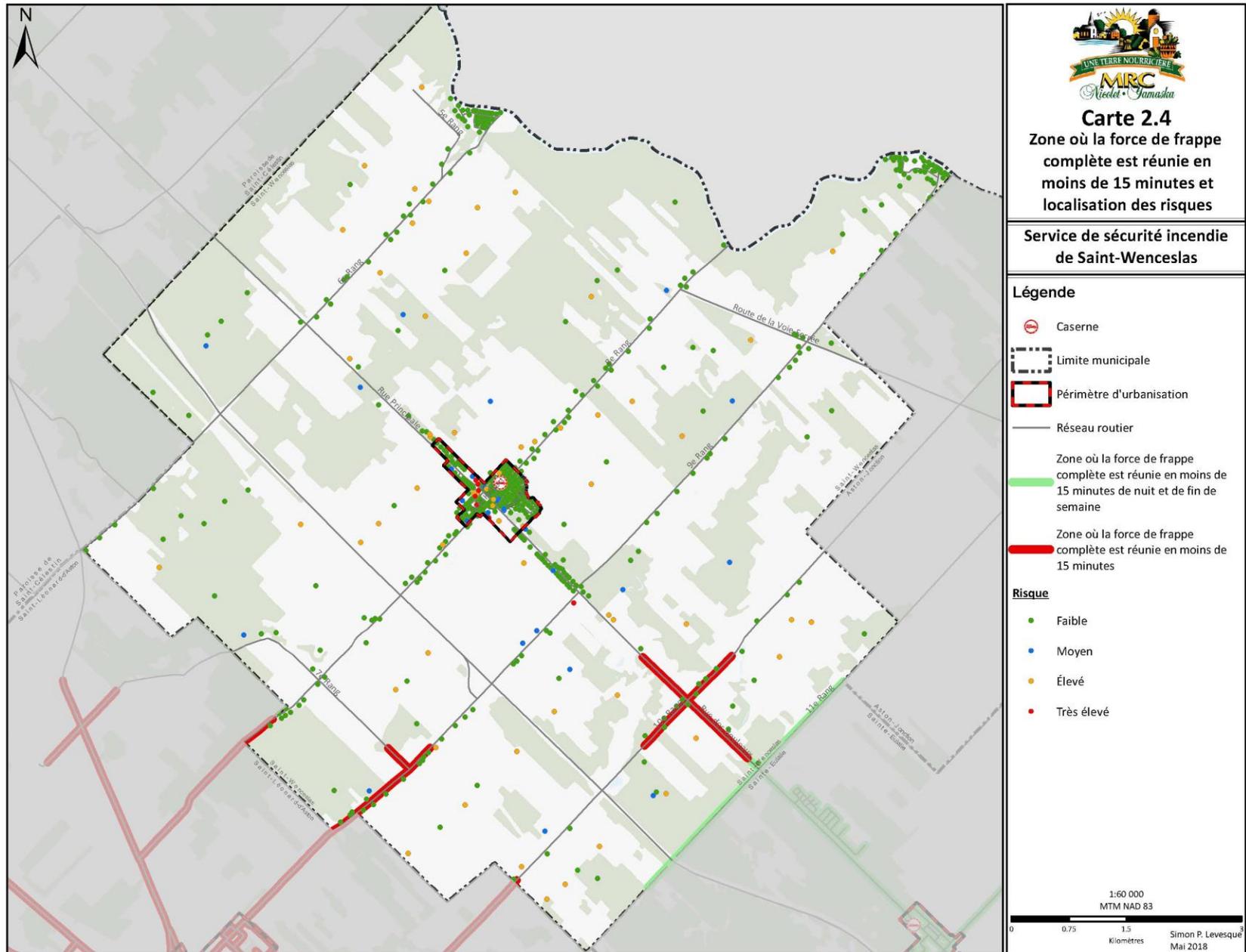
Service de sécurité incendie de Nicolet

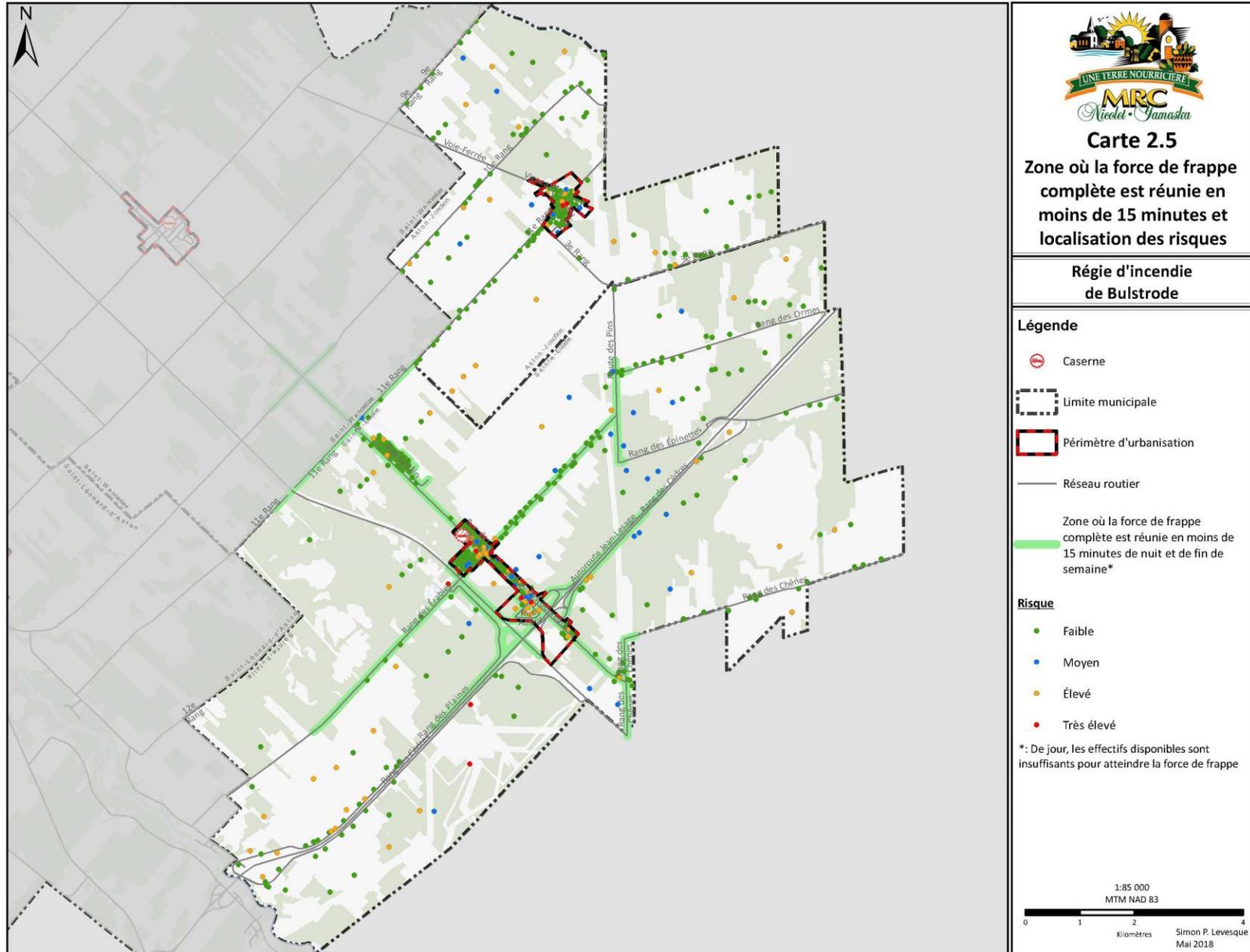
Légende

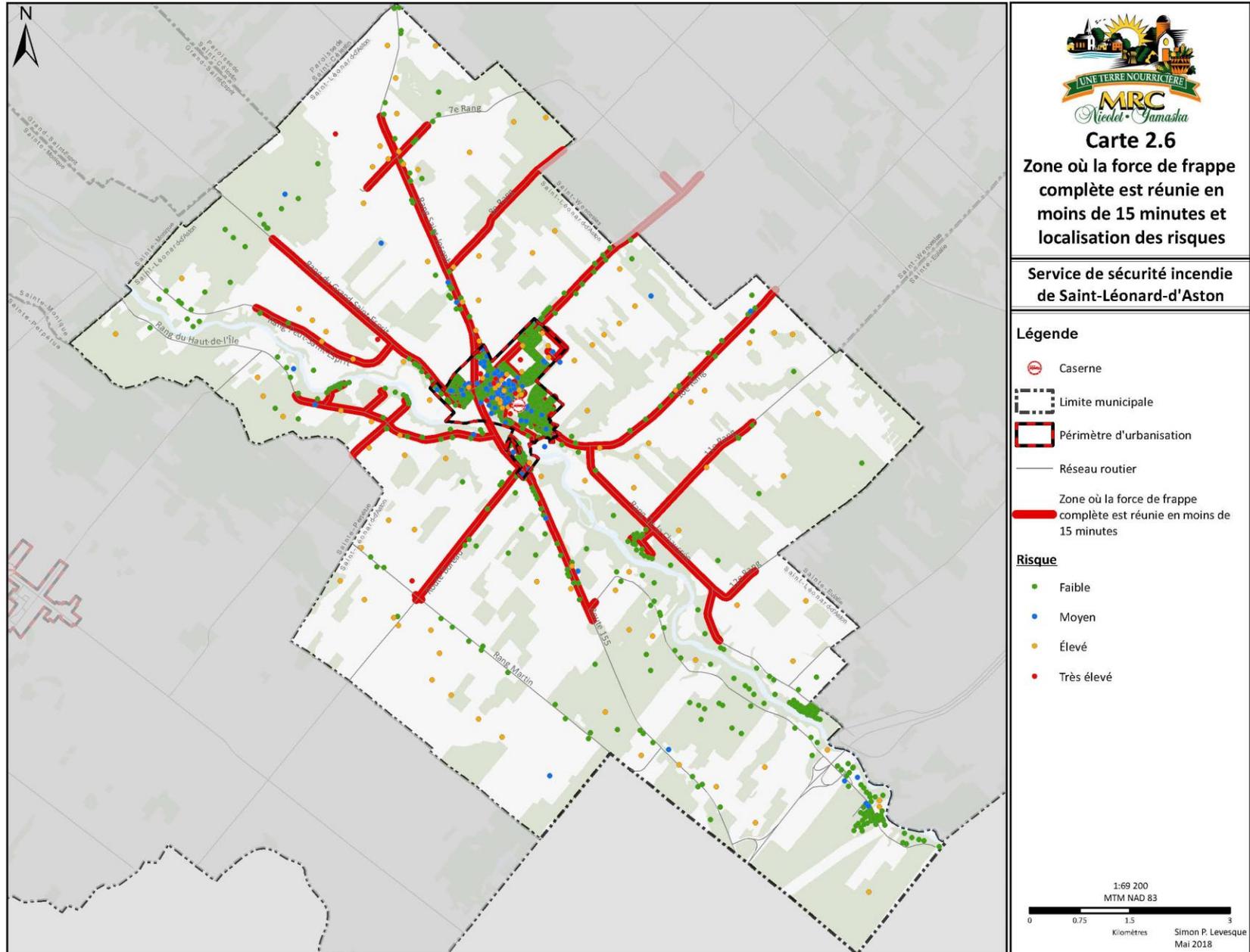
- Caserne
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- Réseau routier
- Zone où la force de frappe complète est réunie en moins de 15 minutes
- Risque**
- Faible
- Moyen
- Élevé
- Très élevé

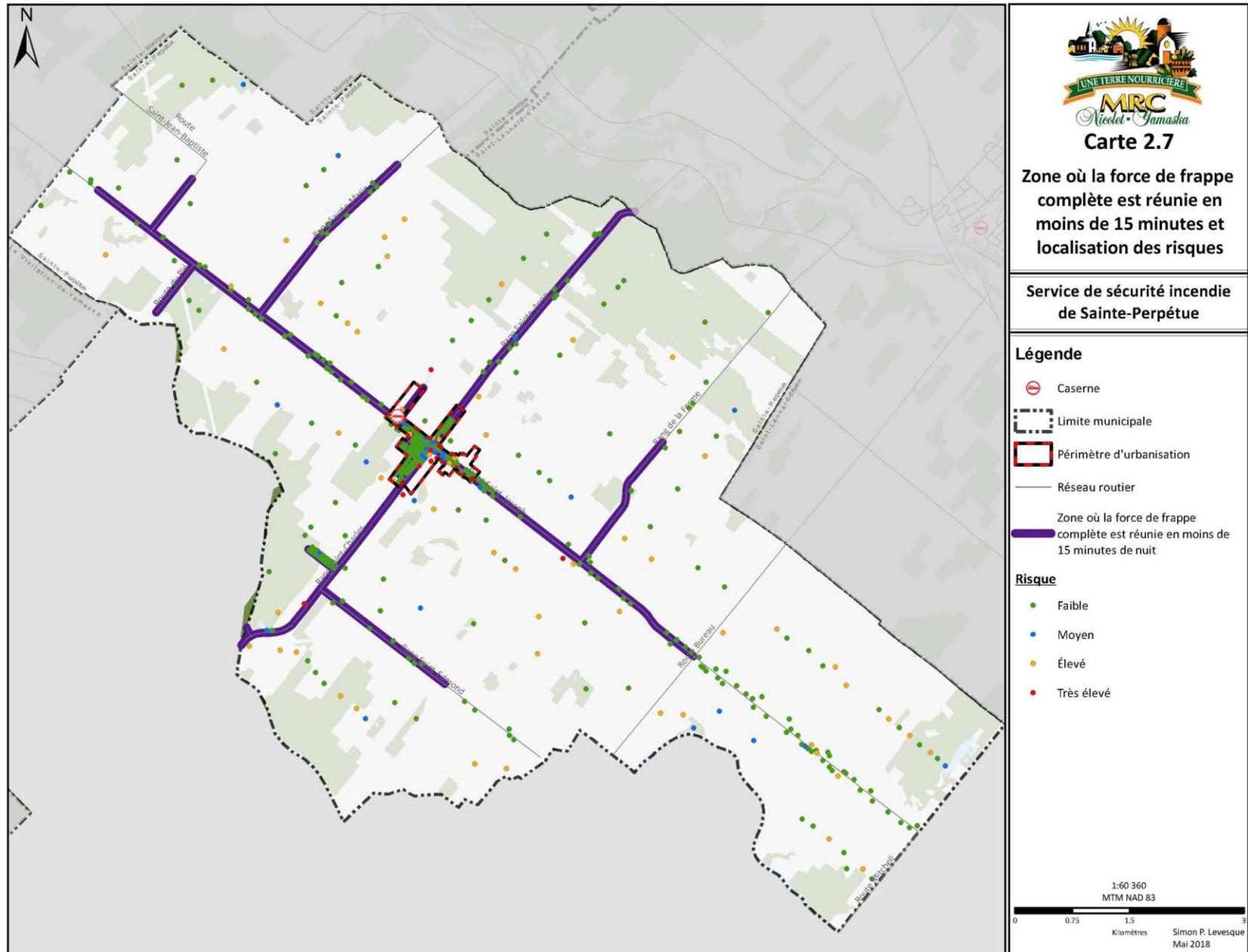


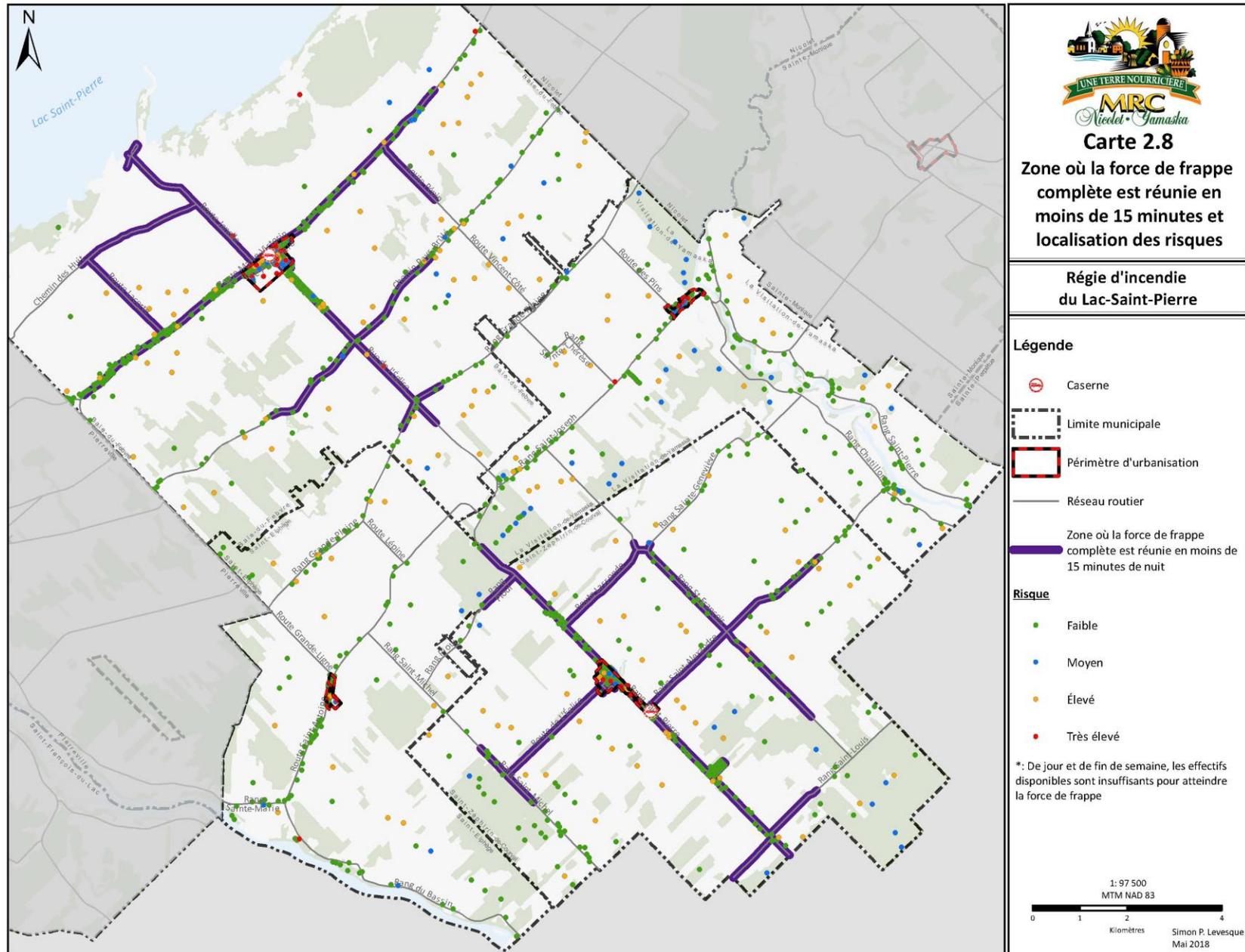


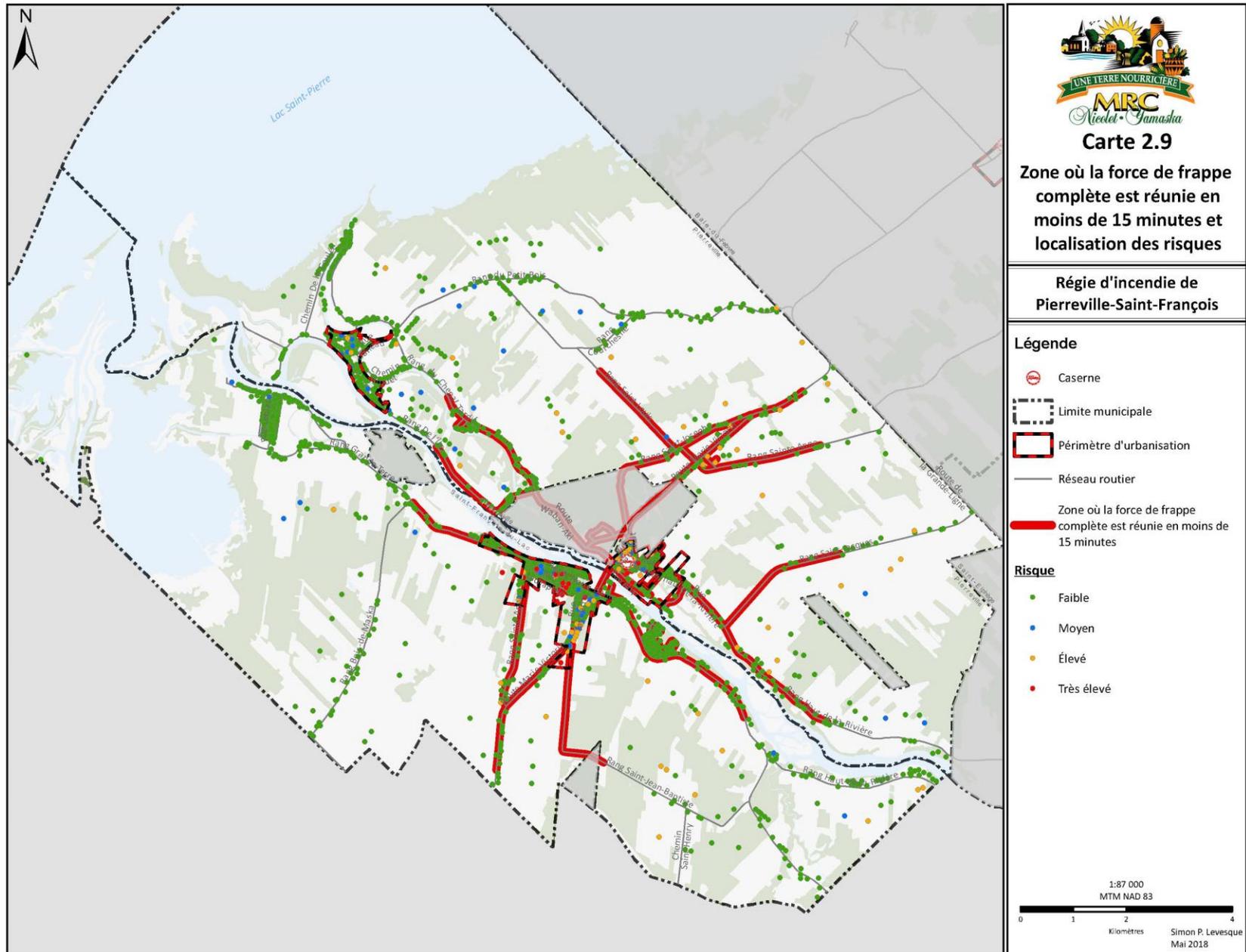


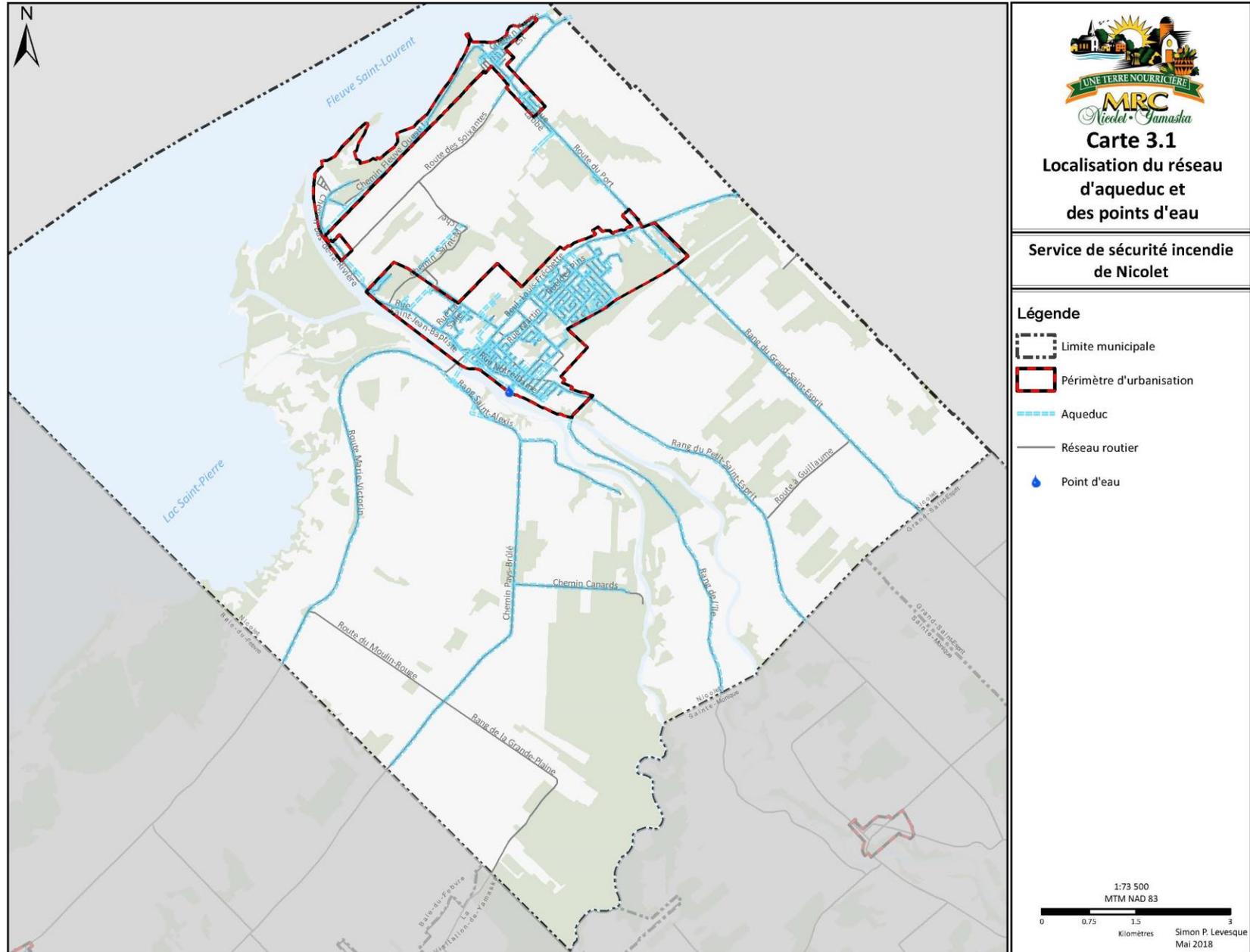


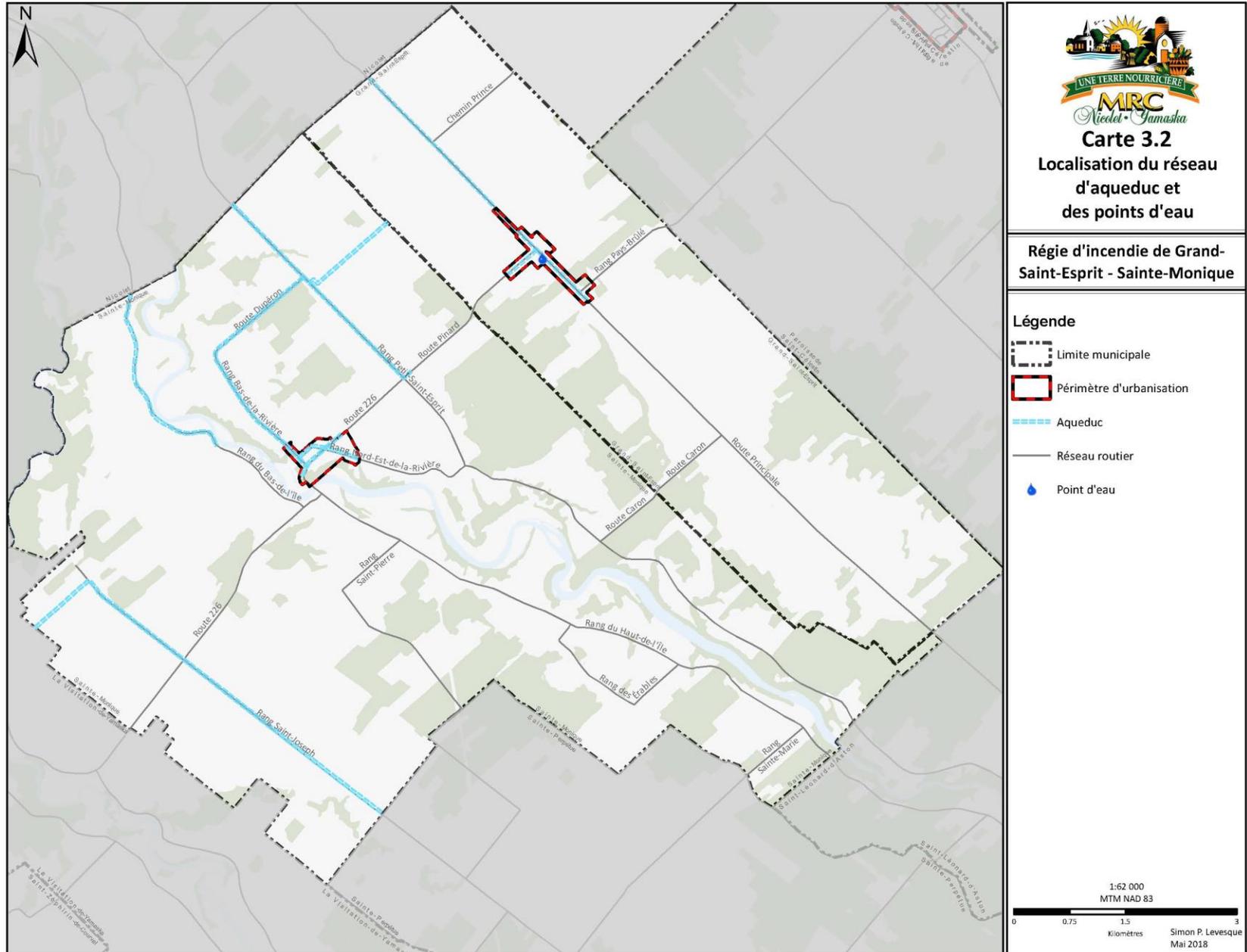


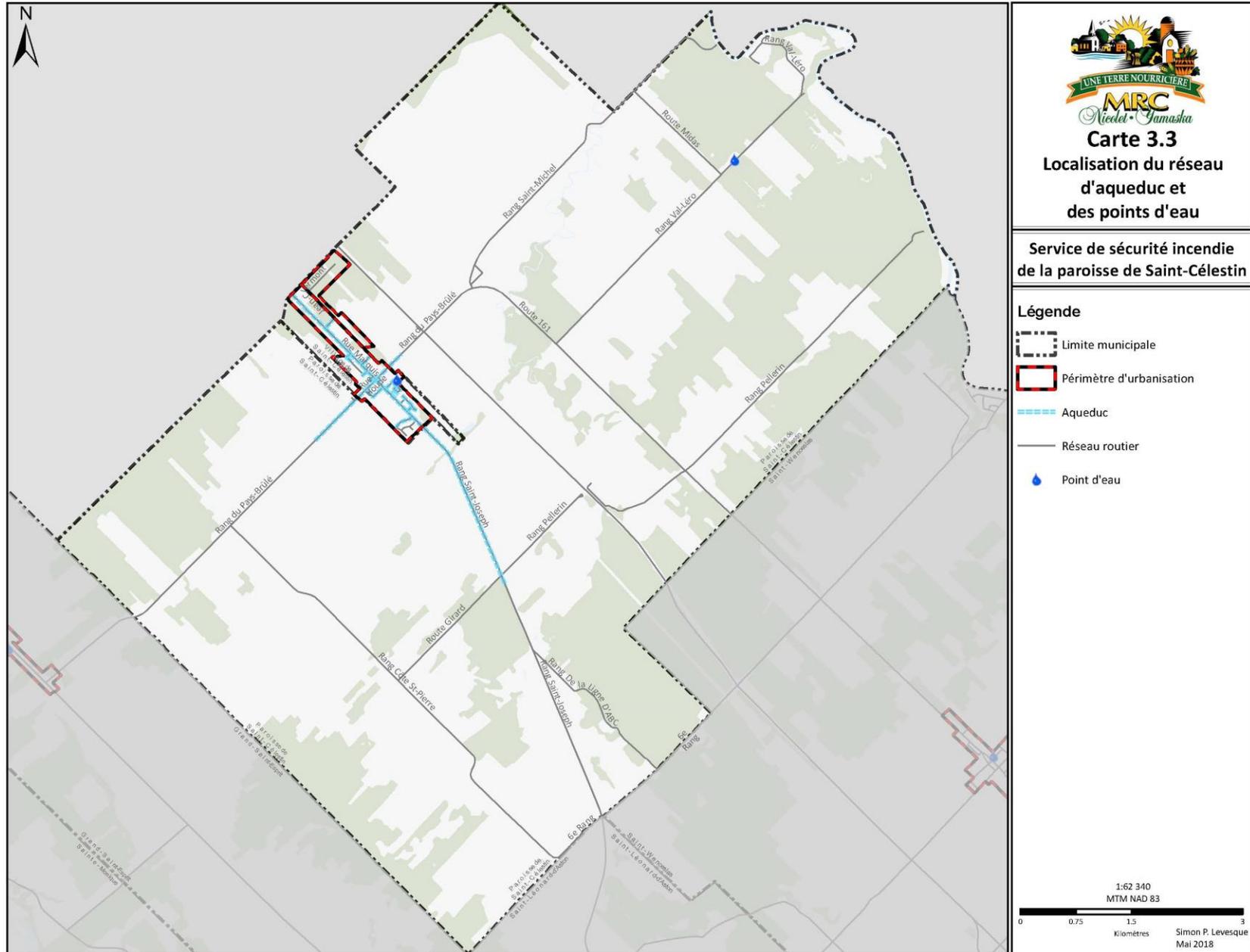


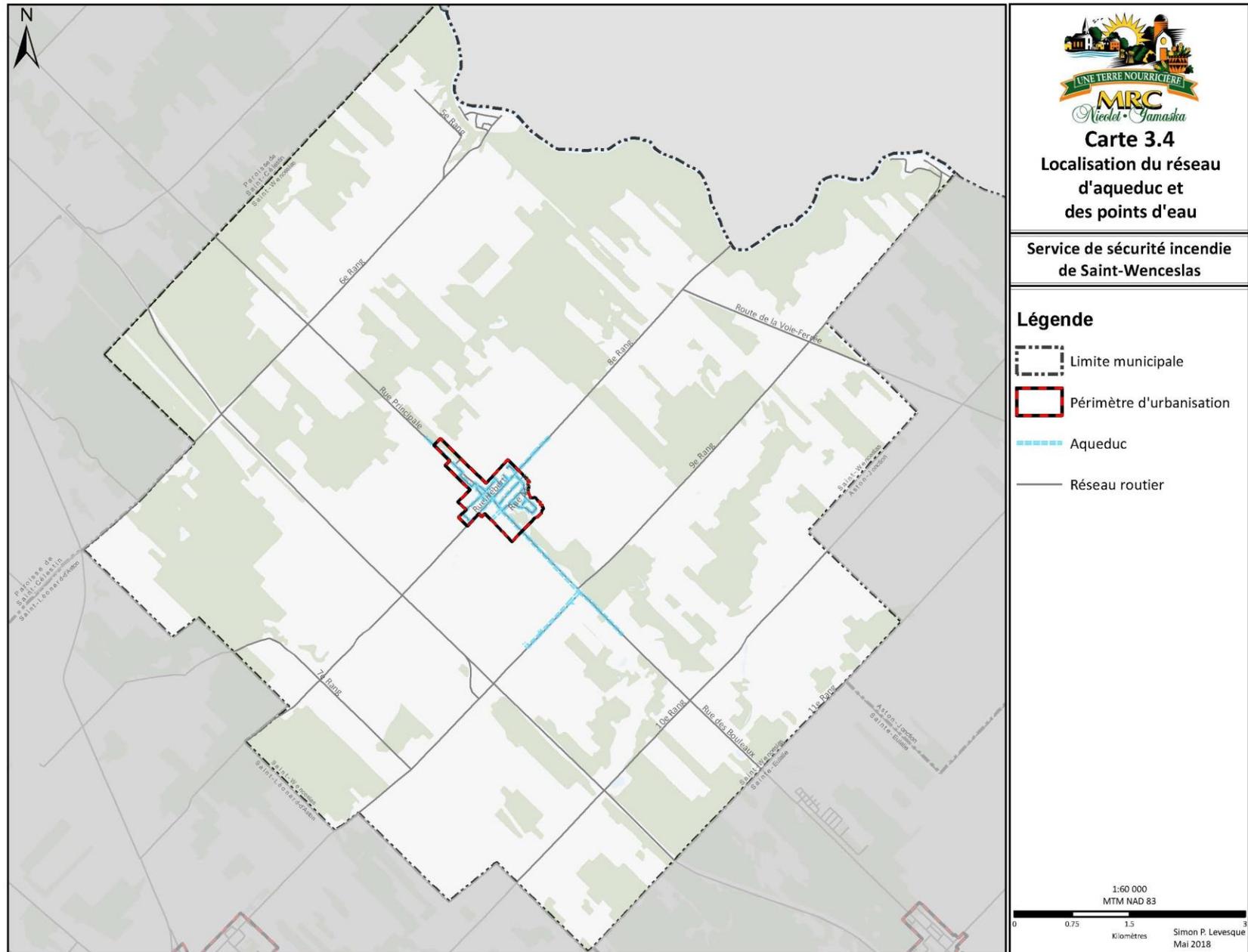


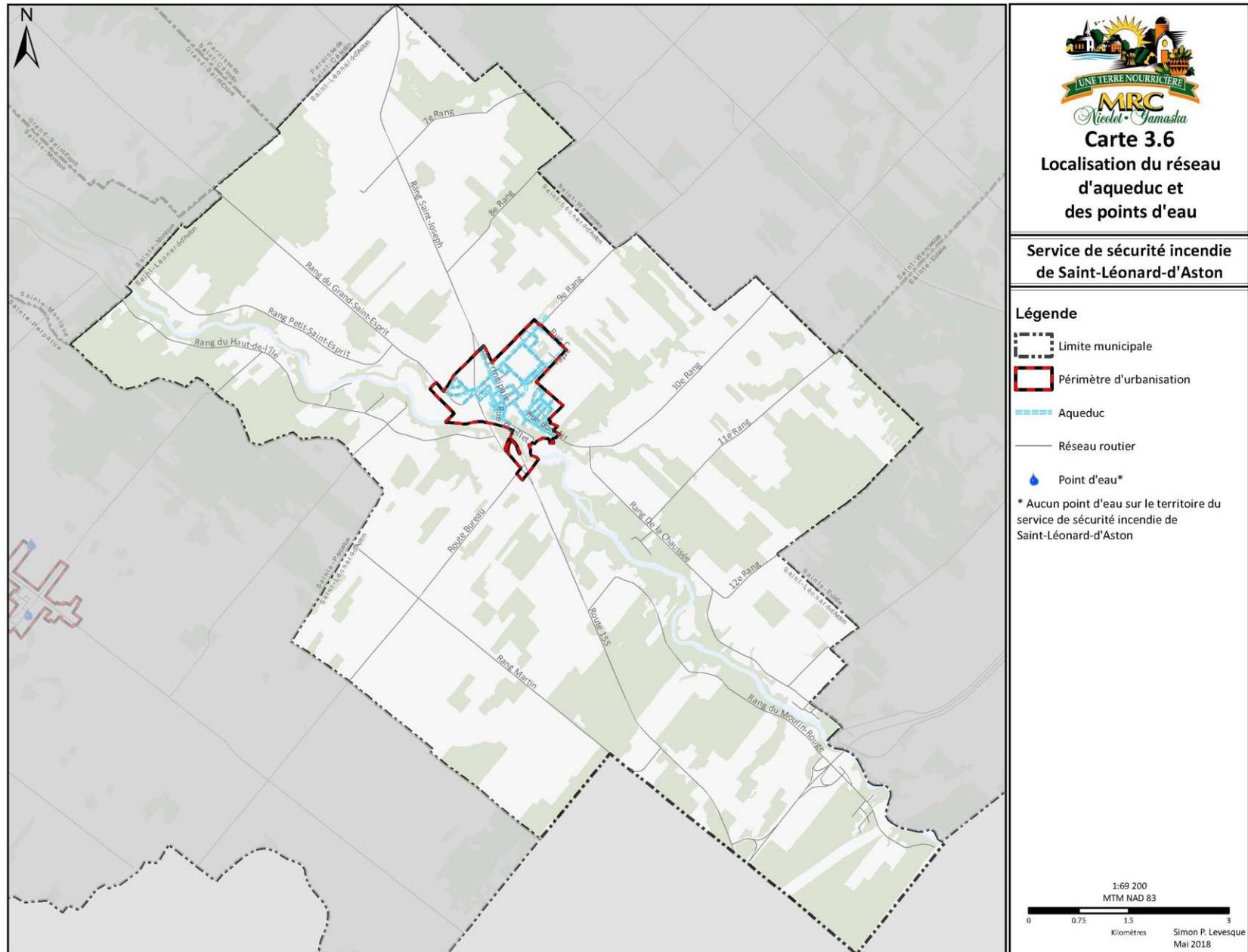


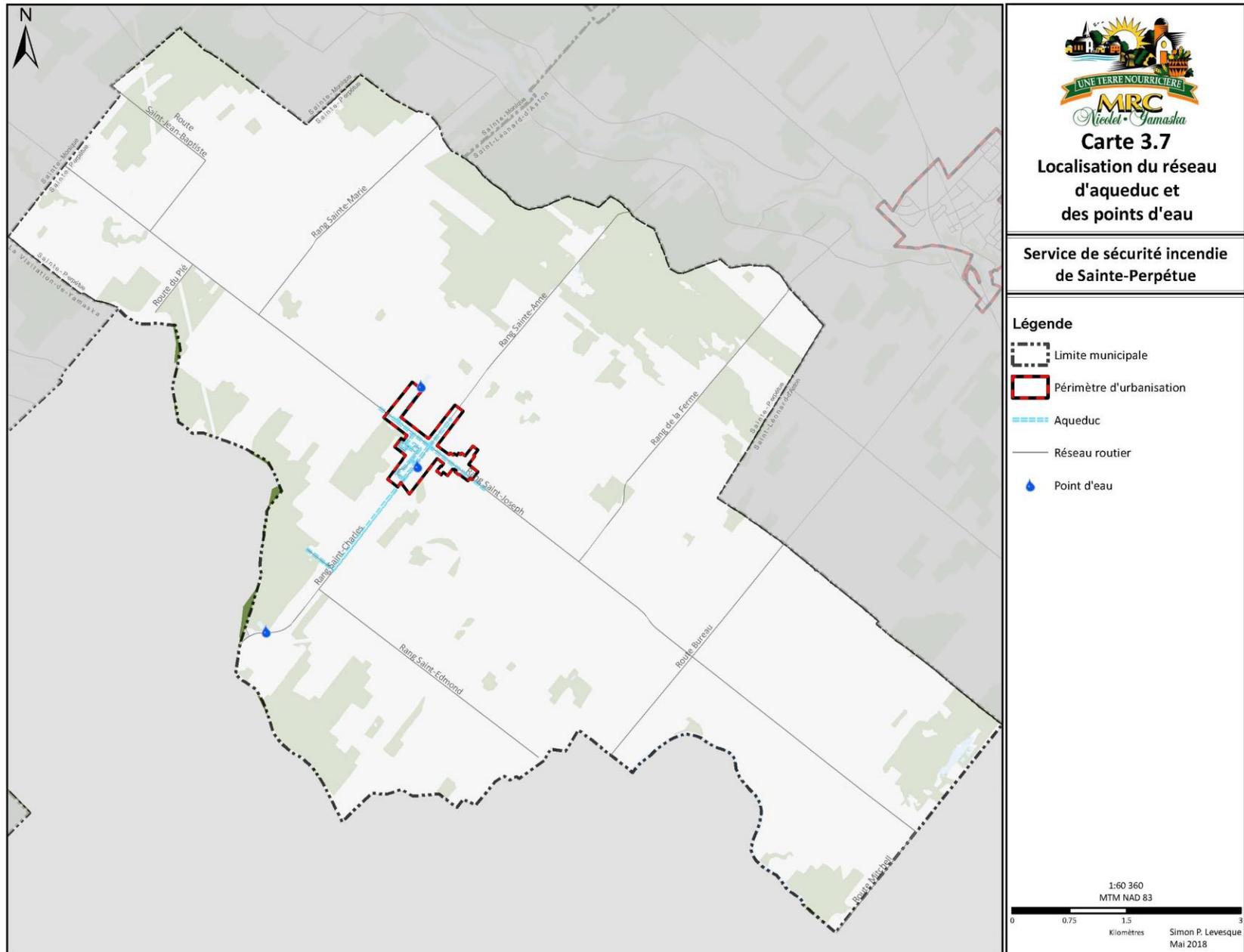


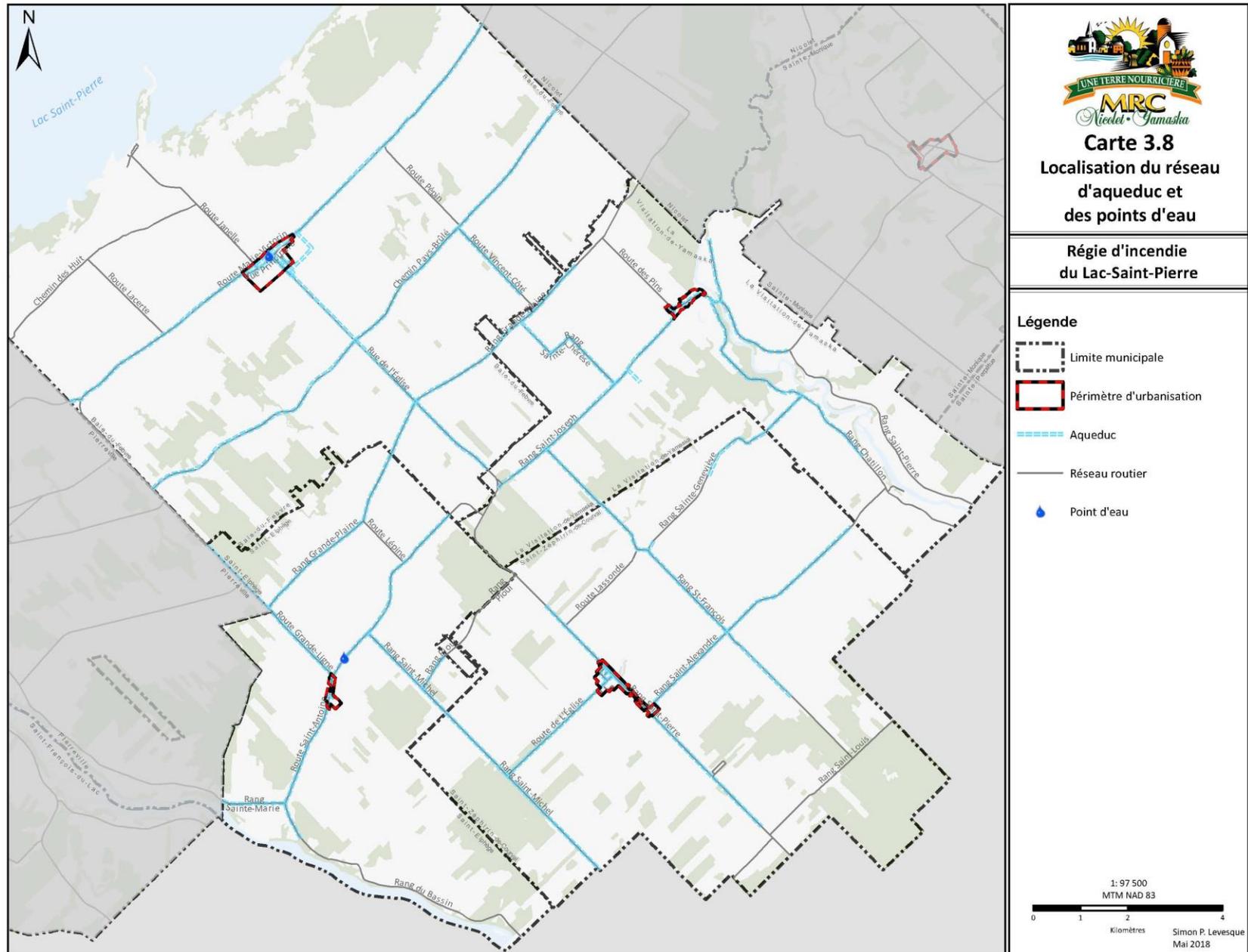


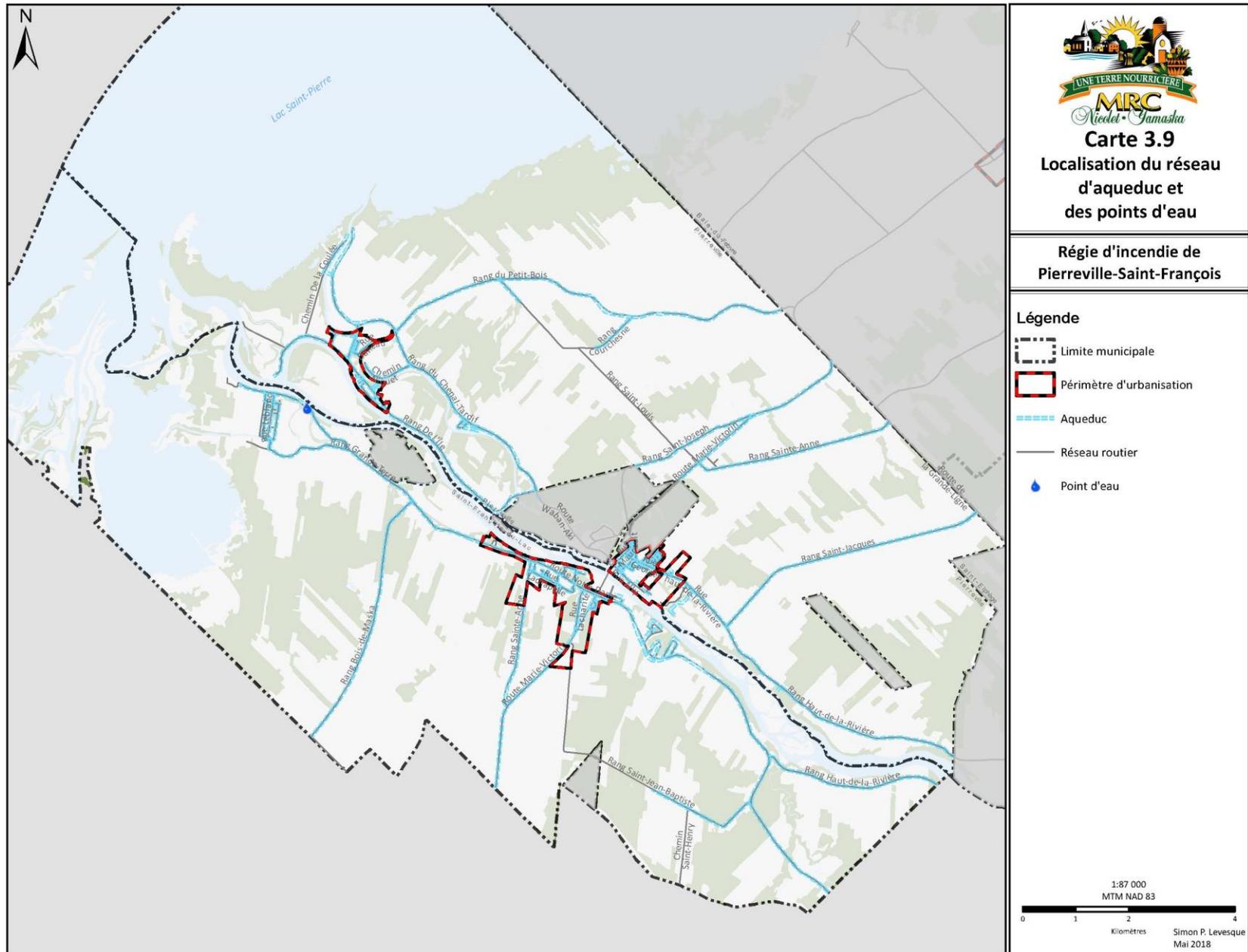


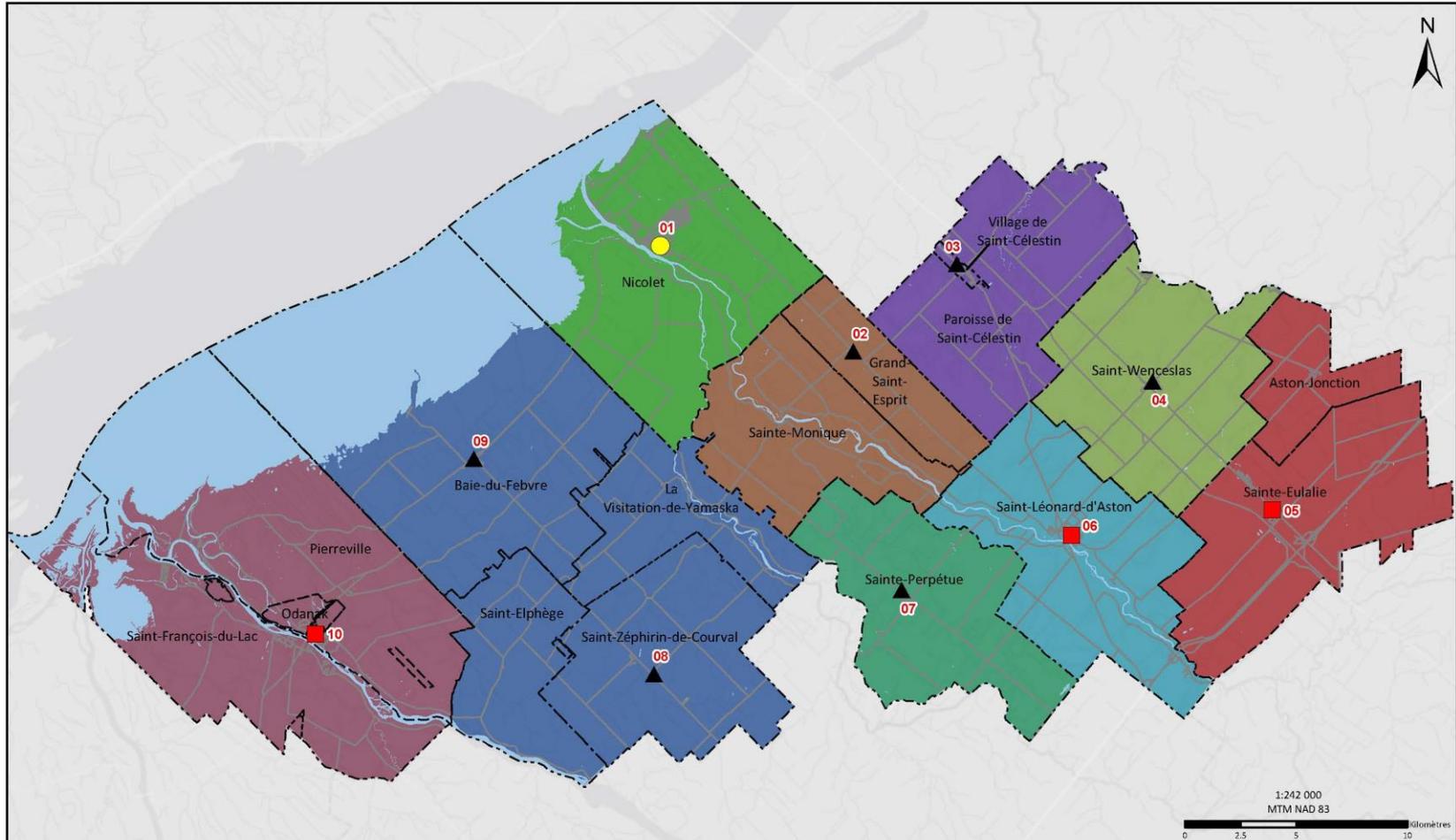












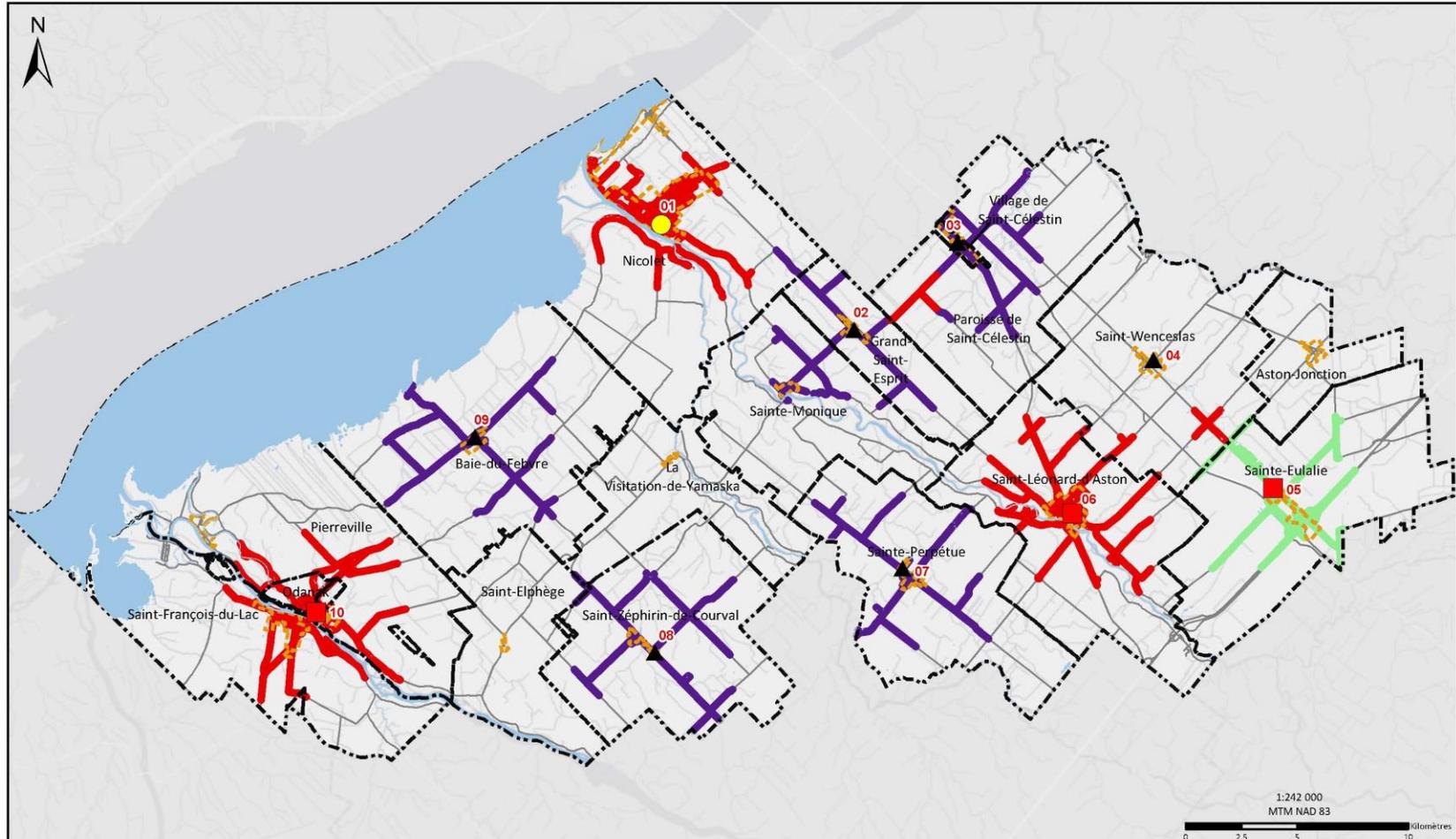
Carte 4

Localisation des services et des casernes incendie de la MRC Nicolet-Yamaska

Légende

- | | | |
|---|---|---|
| Régie d'incendie de Bulstrode | Service d'incendie de Saint-Célestin Paroisse | Caserne |
| Régie d'incendie de Grand-Saint-Esprit et de Sainte-Monique | Service d'incendie de Saint-Léonard-d'Aston | Caserne avec pinces de désincarcération |
| Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François | Service d'incendie de Saint-Wenceslas | Caserne avec pinces de désincarcération et équipements de sauvetage sur glace |
| Régie d'incendie du Lac-Saint-Pierre | Service d'incendie de Sainte-Perpétue | Limite municipale |
| Service d'incendie de Nicolet | | Réseau routier |





Carte synthèse
Schéma révisé de couverture de risques incendie

Zone où la force de frappe complète est réunie en moins de 15 minutes

- | | | | | | |
|--|------------------------------|--|---|--|--------------------------|
| | En tout temps | | Caserne | | Limite municipale |
| | De nuit et de fin de semaine | | Caserne avec pinces de désincarcération | | Périmètre d'urbanisation |
| | De nuit seulement | | Caserne avec pinces de désincarcération et équipements de sauvetage sur glace | | Réseau routier |



Simon P. Levesque
Mai 2018